

Semaine 1 – À la découverte de l'accessibilité et de l'inclusion



Handicap et représentations?



Bonjour. Nous allons aborder le sujet du handicap et des représentations. Nous avons vu, dans le module précédent, ce que signifie "accessibilité numérique". L'accessibilité numérique signifie que tout ce qui est numérique est conçu et développé afin que les personnes handicapées puissent l'utiliser à égalité avec les personnes valides. Deux termes émergent, et il est important de bien les comprendre : les termes "personnes handicapées" et "personnes valides". Le handicap est avant tout une construction sociale. Les personnes handicapées, c'est donc un groupe social qui a été imaginé, construit, et qui se distingue du groupe social des personnes valides. Pendant longtemps, ce sujet a été uniquement un sujet individuel, personnel, qui était pris en charge par les églises, par la charité, mais qui ne faisait pas l'objet d'une politique quelconque. Puis, à l'issue des deux guerres mondiales, les choses ont changé, notamment à l'issue de la Seconde Guerre mondiale. Le handicap a pris une dimension politique et sociale. La

patrie avait en effet une dette envers les mutilés de guerre. Il était difficile de continuer à dire qu'il s'agissait uniquement d'un problème individuel. Et puis, il y a la dimension mondiale. Les mouvements sociaux autour des droits des personnes handicapées se sont développés à travers la planète. À l'issue de la Seconde Guerre mondiale et de différentes idéologies meurtrières, il était important de réaffirmer les notions de droits humains fondamentaux, avec l'adoption, [le 10 décembre 1948, par 53 pays de la Déclaration universelle des droits de l'homme](#). Or, si tous les êtres humains naissent et demeurent libres et égaux en droits, et si on considère qu'une personne handicapée est un être humain, alors va se poser la question de la prise en charge pour que ces personnes accèdent à l'ensemble de ces droits. Une première définition internationale a été donnée dans les années [1980, avec la classification internationale du handicap](#). Cette première définition reprend la vision qu'on avait du handicap, qui était encore très individuelle et personnelle, avec la

personne handicapée qui est avant tout un objet de soins. On parle du modèle médical et individuel du handicap. Les personnes handicapées sont perçues comme inadaptées au monde conçu pour les personnes valides. Il faut donc les réparer, via la médecine, et on voit qu'il n'y a aucune responsabilité collective. Tout acte visant à aider ces personnes dans leurs problèmes individuels et personnels font donc preuve de charité et de solidarité. Évidemment, de nombreuses personnes handicapées se sont mobilisées pour faire changer les choses, ce qui a abouti, en 2001, à une nouvelle définition qui prend en compte l'environnement. Cette définition a été donnée dans le cadre de la [classification internationale du fonctionnement du handicap et de la santé](#). Elle a été proposée par l'Organisation mondiale de la santé et adoptée par plus de 200 pays. En France,

[la loi handicap](#),

qui est la loi 2005-102 du 11 février 2005, donne une définition du handicap, à l'article 2, qui prend en compte cette nouvelle conception du handicap. Elle définit notamment le handicap comme prenant en compte l'environnement. On parle aussi de "situation de handicap". Une personne handicapée ne l'est pas par son problème de santé, elle est handicapée par un environnement inadapté. Le handicap, aujourd'hui, est défini par [trois ingrédients](#). Il y a d'abord un [aspect individuel](#) : la personne a effectivement une déficience, un trouble de santé ou un

atypisme, c'est-à-dire un fonctionnement différent des personnes valides. Et puis, la personne évolue dans un [environnement social](#) qui est inadapté à ses besoins. La combinaison de ces deux aspects provoque une limitation d'activité ou une [restriction de participation à la vie en société](#). Ainsi, si vous êtes déficient visuel, mais si vous avez une technologie d'assistance, des lunettes, vous n'êtes pas forcément handicapé, puisque vous n'avez pas de limitation d'activité. Or, tout dépend de cet environnement social et politique. L'accès aux lunettes a été prévu comme étant largement possible pour les personnes qui en ont besoin. Dans un contexte différent, où il n'y a pas de politique qui permet l'accès facilité à des lunettes de vue, vous seriez en limitation d'activité, et pour la même pathologie, une myopie, par exemple, vous pourriez être handicapé. On voit bien que l'environnement a un rôle prépondérant. Émerge alors une [responsabilité collective](#). Il y a un enjeu collectif pour une société inclusive. Il ne s'agit plus d'une responsabilité individuelle, mais d'une responsabilité de la société de rendre accessible son environnement pour que les personnes handicapées puissent, à égalité, accéder à l'ensemble des droits, des biens, des services qui sont proposés aux personnes valides. Il s'agit donc d'un choix de société.

[La Convention relative aux droits des personnes handicapées des Nations unies](#).

adoptée par consensus le 13 décembre 2006, réaffirme cet enjeu de société, ce choix de société, en créant une **nouvelle définition de la discrimination**. Le refus d'aménagements raisonnables pour les personnes handicapées devient une discrimination. Notons que cette convention a été ratifiée par plus de 180 pays, et que **la France l'a ratifiée le 18 février 2010**. La notion d'aménagements raisonnables est importante. Il s'agit de permettre un égal accès aux personnes valides et handicapées, **pour leur permettre de participer pleinement à la vie en société. Mais cela ne doit pas causer de charges disproportionnées**. Nous verrons, en semaine 3, comment nous pouvons évaluer cela au moment de la conception d'un MOOC. Nous venons de voir que la notion de handicap n'est pas une notion figée, et qu'elle est porteuse de sens, d'un engagement politique, d'un choix de société. Ce choix de société a été acté, au niveau mondial, depuis plus de 10 ans, y compris dans la loi française. Elle est transcrite en prenant bien en compte cette dimension sociale du handicap, où la personne handicapée n'est plus un objet de soins, mais un sujet de droits. Or, plusieurs expressions courantes, dans la société française, laissent penser que la notion du handicap est encore empreinte de cette vision médicale. On peut parler d'expressions comme "souffrir de handicap", qui est provoquée par l'inaccessibilité que d'un trouble de santé, bien que ce soit possible. Ou encore l'expression, pour une

personne en fauteuil roulant, "être cloué à son fauteuil". Or, c'est une technologie d'assistance qui permet la mobilité. C'est le contraire de l'immobilité qui est sous-entendu par l'expression "être cloué à son fauteuil". **L'inclusion, c'est donc, avant tout, une démarche**. Pour avoir la bonne démarche, il faut avoir la bonne posture. Le poids des représentations vient peser dans les freins qu'on rencontre aujourd'hui dans la prise en compte de l'accessibilité, que ce soit au niveau numérique ou au niveau du bâti. Quand vous créez un contenu pédagogique accessible, vous ne faites pas un acte de solidarité ou de charité, vous permettez aux personnes handicapées de bénéficier du même droit que les personnes valides. Pour conclure, je vous invite à aller regarder, dans les ressources, une vidéo de Stella Young, qui était une humoriste et journaliste australienne. Elle a fait une conférence TED, publiée le 9 juin 2014 et intitulée : "Je ne suis pas votre source d'inspiration, merci." Elle est elle-même en fauteuil roulant et donne son point de vue sur cette perception que certaines personnes valides vont avoir des personnes handicapées. C'est une vidéo assez drôle, qui dure 9 minutes, en anglais mais sous-titrée en français, et que je vous invite fortement à aller consulter. Pour clore ce module, je rappelle ce qu'est le handicap. Le handicap repose sur trois ingrédients. Un ingrédient individuel : il s'agit d'une personne qui a un problème de santé, une déficience ou un

atypisme. Un ingrédient social :
l'environnement dans lequel évolue
cette personne n'est pas adapté.
Enfin, la combinaison de ces deux
ingrédients a pour conséquence une

limitation d'activité. Dans le prochain
module, nous verrons ce que ça
signifie du point de vue de
l'accessibilité numérique. À bientôt.